



REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de La Verrière

ARRÊTE

N° 2025-064

**Commissionnement de Monsieur HERY Hugo, Directeur des Services Techniques
en matière d'infractions aux règles de l'urbanisme
sur le territoire de la commune de LA VERRIERE**

Monsieur le Maire de LA VERRIÈRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2, relatif aux pouvoirs du Maire pour assurer le bon ordre la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.480-1 à 5 et R.610-1 à 3 ;

Vu la situation administrative de Monsieur Hugo HERY ;

Considérant que pour assurer la protection du cadre de vie des habitants et de la commune, il convient de commissionner des agents pour constater les infractions aux règles de l'urbanisme ;

Considérant qu'il y a un intérêt de la commune dans la lutte contre les atteintes aux règles sus énoncées ;

Considérant que Monsieur Hugo HERY exerce les fonctions de Directeur des Services Techniques suite à son recrutement à compter du 18 novembre 2024 ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Hugo HERY, Directeur des Services Techniques, est commissionné afin de constater les infractions en matière d'urbanisme, sur le territoire de la Commune de LA VERRIERE.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Yvelines et au Président du Tribunal Juridique de Versailles aux fins d'habilitation de l'agent, en application des articles R.610-1 à 3 du Code de l'urbanisme.

.../...

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de La Verrière, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines ;
- Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire de Versailles ;
- L'intéressée.

Fait à La Verrière, le 17 juin 2025

